

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RUFFEC  
(16700)  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 04 JUIN 2025**

Le 04 juin deux mille vingt-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, invitation reçue le 23 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BASTIER Thierry, Président du CCAS de RUFFEC.

**ETAIENT PRESENTS** : MME BEAL, M CHARDONNET, M BASTIER, M PELLADEAUD, MME RAYNAUD, MME COITEUX,

**EXCUSES** : MME GAYOUX, MME RAVAUD, M LOPEZ, M HERVAUD

**ABSENTS** : M VRIGNON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M CHARDONNET

**ADOPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE EN 2026 POUR L'EXERCICE 2025 DU CCAS**

Le Conseil d'Administration,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312.1.  
Vu l'instruction budgétaire M 57,  
Vu l'article 205 de la Loi de Finances n°2023-1322 du 29 Décembre 2023 pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026,

Considérant que la Collectivité dispose des pré-requis pour le passage au CFU (utilisation de l'instruction budgétaire M57 et dématérialisation des documents budgétaires) ;

Considérant que le CFU a pour vocation de se substituer au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que la commune de Ruffec a adopté le compte financier unique en 2026 pour application à l'exercice 2025.

Par soucis de cohérence, le Président propose que le CCAS adopte le CFU pour application à l'exercice 2025 dans les mêmes termes que la commune de Ruffec.

**Le Conseil à l'unanimité :**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'approuver la substitution du compte administratif et du compte de gestion par le CFU à partir de l'exercice 2025 pour le budget du CCAS.

**ARTICLE 2:** D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3:** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Centre Communal d'Action Sociale et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Pour extrait Conforme,  
Le Président

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture  
016-261600753-20250604-2025CA06D1-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025